

COMMUNE DE ALBERTACCE HAUTE-CORSE

AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 25 août 2020

Suivant acte reçu par Maître Paule VILLANOVA, notaire à CORTE (Haute-Corse) 9 Avenue Baron Mariani.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil. Concernant Madame Jeanne Joséphine **ALFONSI**, demeurant à ALBERTACCE (20224), 178 hameau de CALASIMA, née à CLICHY-LA-GARENNE (HAUTS-DE-SEINE), le 22 juillet 1937, décédée à CORTE (20250) le 3 octobre 2017.

Propriétaires des biens ci-après désignés :

1°)A ALBERTACCE 20224

Une parcelle cadastrée A 66 de 4040m²

2°)A ALBERTACCE 20224

Des parcelles cadastrées A 339 de 3200m², A 346 BND lot n°2 de 2017m², A 409 de 2676m²

3°)A ALBERTACCE 20224

Des parcelles cadastrées A 569 BND lot n°2 de 604m², A 572 BND lot n° 1 et 2 de 100m²

4°)A ALBERTACCE 20224

Une parcelle cadastrée A 462 BND lot n° 1 de 4897m²

5°)A ALBERTACCE 20224

Des parcelles cadastrées A 652 de 69m², A 812 de 310m², A 820 de 31m², A 828 de 7443m², A 837 de 527 m², A 838 de 309m², A 839 de 1410m², A 847 de 444m², A 851 de 545m²

6°)A ALBERTACCE 20224

Des parcelles cadastrées A 938 BND lot n° 2 de 1518m², A 1022 BND lot n°2 de 5865m²

7°)A ALBERTACCE 20224

Des parcelles cadastrées A 245 de 15095 m², A 1077 BND lot n°2 de 4122m²

8°)A ALBERTACCE 20224

Une parcelle cadastrée a 42 de 21047m²

9°)A ALBERTACCE 20224

Une maisonnette cadastrée A 458 de 407m², à concurrence de la moitié indivise

10°)A ALBERTACCE 20224

Dans un ensemble immobilier lieudit CIATTONACCIO de 240m² cadastré A 573, lot n° 1 : au rez-de-chaussée à gauche deux caves, lot n° 4 : au premier étage trois pièces

11°)A ALBERTACCE 20224

Dans un ensemble immobilier lieudit CALASIMA de 68m² cadastré A 634, lot n°9 : au premier étage une chambre

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : office.villanova-sinibaldi@notaires.fr

Pour avis.

Paule VILLANOVA notaire